



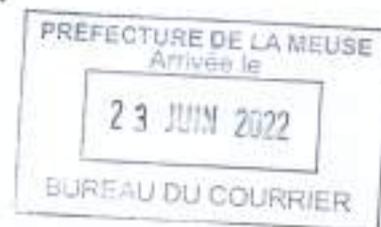
ETON

Tél/Fax : 03 29 85 30 12
mairie.eton.55@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE ETON

55240



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
SEANCE du 10 juin 2022**

L'an DEUX MILLE vingt deux, le dix juin

A vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur JENNESSON Jean Claude, Maire d'Eton.

Présents	Patrice GIRELLI, Delphine GUNTHER, Jean Claude JENNESSON, Damien PERRIN, Nadège ROSSILLION, Carole LANVIN, Jérôme DOMMANGE, Patrick LENOIR.
Procuration	Delphine ADAM à Nadège ROSSILLION
Absents excusés	Delphine ADAM
Absents	
Secrétaire de séance	Patrice GIRELLI
Date de convocation	31 mai 2022
Date d'affichage	31 mai 2022
En exercice	11
Présents	10
Votants	11
OBJET de la délibération 2022/17	Entrée en vigueur des actes pris par les communes
Extrait certifié conforme	Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après :
Transmission en Sous Préfecture le	17 juin 2022
Publication/affichage le	17 juin 2022



A compter du 1^{er} juillet, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées par l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique. Ils sont mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité.

Toutefois les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider par délibération du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- Soit l'affichage (affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie)
- Soit la publication sur papier (actes tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite),
- Soit sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide du mode de publicité des actes en choisissant l'affichage.
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à cette affaire